

Plan Local d'Urbanisme

4.2.2 - Chef lieu

Approuvé par délibération du 29 avril 2021
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 6 octobre 2022
Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du 14 novembre 2023
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du 19 février 2024



DECOUPE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Us : secteur de bâtis anciens et traditionnels
- Uas : secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- Uc : secteur mixte du centre ville
- Ue : secteur correspondant aux extensions des anciens hameaux
- Ud : secteur non desservi par l'assainissement et dont les sols sont inaptes à l'infiltration
- Ue : secteur dédié aux constructions artisanales
- Uep : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, de services publics et habitations
- Uf : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Uh : secteur dédié à l'hébergement hôtelier et touristique
- Ut : secteur achevé
- Um : secteur urbain dédié aux installations militaires
- AU : secteur d'urbanisation future
- 2AU : secteur à urbaniser strict
- A : secteur agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- Ap : secteur agricole préservé où la pratique des activités sportives est dominante
- Ap : secteur agricole préservé pour son potentiel agromique

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Alignement graphique des constructions
- Cheminement piéton à créer
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Hauteur réglementaire R+1-C
- Hauteur réglementaire R+2-C
- Hauteur réglementaire R+3
- Hauteur réglementaire R+3-C
- Hauteur réglementaire R+4-C
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : zone humide
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Gorges de la Valloirette
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Tétraz-lyre potentialité forte
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Tourbières et pierrons du Galibier
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : aire de protection de biotope
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : corridor
- Périmètre d'étude de risques naturels
- Périmètre de Plan de protection des Risques d'Inondation
- Périmètre du Plan de protection des Risques Naturels
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article R151-38 du code de l'urbanisme
- Servitude de projet au titre de l'article R151-32 du code de l'urbanisme
- Trame de salubrité au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme
- BATI AGRICOLE
- BATI REPERE

Liste des emplacements réservés			
N°	Bénéficiaire	Objet	Surface approximative
1	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	94 m²
2	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	71 m²
3	Commune	Elargissement de voirie	22 m²
4	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	74 m²
5	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	86 m²
6	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	77 m²
7	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	53 m²
8	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	159 m²
9	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	83 m²
11	Commune	Création de stationnements	335 m²
12	Commune	Jardins communaux	272 m²
13	Commune	Préservation de l'emprise de l'aéroport	14 540 m²
14	Commune	Création de jardins communaux	2436 m²
15	Commune	Elargissement de voirie	179 m²
16	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	429 m²
17	Commune	Projet de logements en mixité sociale	8 230 m²